



Municipalité de Lac-Saguay

AVIS PUBLIC

Concernant la PREMIÈRE année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-Saguay pour les exercices financiers 2026 – 2027 - 2028

PRENEZ AVIS QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-Saguay devant être en vigueur pour les exercices financiers 2026 – 2027 - 2028 a été déposé à mon bureau le 27 octobre 2025 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir des conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2026;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC d'Antoine-Labelle
425, rue Dupont
Mont-Laurier (Québec)
J9L 2R6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 431 de la MRC d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Lac-Saguay, ce 29e jour d'octobre 2025.

Sylvain Joly, secrétaire-trésorier
Directeur général



Municipalité de Lac-Saguay

AVIS PUBLIC

Concernant la PREMIÈRE année d'application du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-Saguay pour les exercices financiers 2026 – 2027 - 2028

PRENEZ AVIS QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Lac-Saguay devant être en vigueur pour les exercices financiers 2026 – 2027 - 2028 a été déposé à mon bureau le 27 octobre 2025 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir des conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2026;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC d'Antoine-Labelle
425, rue Dupont
Mont-Laurier (Québec)
J9L 2R6

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 431 de la MRC d'Antoine-Labelle et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Lac-Saguay, ce 29^e jour d'octobre 2025.

Sylvain Joly, secrétaire-trésorier
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Joly de la municipalité Lac-Saguay, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 29 octobre 2025 entre 8 :00 et 16 :00 heures.

Signature

Titre